



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°86-26
DEROGATION ANTARGAZ
Portant sur circulation PL de + de 3.5 tonnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n°41-25 en date du 25 avril 2025,

CONSIDERANT que la Société ANTARGAZ doit ravitailler des clients résidants sur la Commune de VER-SUR-MER par camion qui ont un "PTAC de 19 tonnes,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du présent arrêté, la Société ANTARGAZ est autorisée à ravitailler leurs clients sur l'ensemble de la Commune de VER-SUR-MER avec des camions dont le PTAC est de 19 tonnes.

ARTICLE 2 – Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES-SUR-MER et la Madame la Maire de VER-SUR-MER sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VER SUR MER, le 1^{er} septembre 2026

Marc BREANT

Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. KOMON, responsable technique VER-SUR-MER